

Lettre de mission – Aides RW

Nom et adresse de l'entreprise

A l'attention de l'Organe d'administration [ou du délégué à la gestion journalière]

XX, le XX 2023

Références : XX

Chers membres de l'Organe d'administration,

Procédures convenues en relation du Service public de Wallonie Economie, Emploi et Recherche de réaliser l'examen des informations nécessaires en vue de l'octroi d'aides à destination des entreprises sur base du décret du 19 octobre 2022 visant à mettre en œuvre des mesures d'aides à destination des entreprises dans le cadre de la crise de l'énergie et de l'arrêté du Gouvernement wallon du 21 décembre 2022 pris en exécution dudit décret pour ce qui concerne le quatrième trimestre 2022.

L'objet de la présente lettre de mission vise à confirmer les modalités d'exécution de la mission de procédures convenues que nous, XX expert-comptable (fiscaliste)/expert-comptable certifié/réviseur d'entreprises XX (« XX »), sommes chargés d'exécuter en lien avec / en relation avec la proposition détaillée et documentée d'aide de la Région Wallonne susmentionnée (« la Proposition »).

Il nous est demandé de :

- Constater qu'il n'existe aucune discordance entre le chiffre d'affaires de l'année 2021 et la balance des comptes clôturée au .././....fournie par l'organe d'administration (ou à d'autres pièces justificatives reçues, telles que la déclaration de TVA) pour la même période.
- Constater qu'il n'existe aucune discordance entre le chiffre d'affaires de l'année 2022 et la balance des comptes clôturée au .././....fournie par l'organe d'administration (ou à d'autres pièces justificatives reçues, telles que la déclaration de TVA) pour la même période.
- Constater qu'il n'existe aucune discordance entre la valeur de production¹ de l'année 2021 et la balance des comptes clôturée au .././.... fournie par l'organe d'administration (ou à d'autres pièces justificatives reçues, telles que la déclaration de TVA) pour la même période.
- Constater qu'il n'existe aucune discordance entre la valeur de production² de l'année 2022 et la balance des comptes clôturée au .././.... fournie par l'organe d'administration (ou à d'autres pièces justificatives reçues, telles que la déclaration de TVA) pour la même période.
- Constater qu'il n'existe aucune discordance entre le résultat d'exploitation du quatrième trimestre 2021 et la balance des comptes clôturée au .././.... fournie par l'organe

^{1 2} La valeur de la production se définit comme le **chiffre d'affaires corrigé de la variation des stocks** (de produits finis, de travaux en cours et de biens ou services achetés à des fins de revente), diminué des acquisitions de biens et services destinés à la revente, augmenté de la production immobilisée, et augmentée des autres produits d'exploitation (à l'exclusion des subventions). www.tarifdouanier.eu/info/abreviations/3160 le 25/01/2023.

d'administration (ou à d'autres pièces justificatives reçues, telles que la déclaration de TVA) pour la même période.

- Constater qu'il n'existe aucune discordance entre le résultat d'exploitation du quatrième trimestre 2022, établi d'après la méthodologie reprise dans la fiche technique, et la balance des comptes clôturée fournie par l'organe d'administration ou à d'autres pièces justificatives reçues, telles que la déclaration de TVA pour la même période.
- Constater qu'il n'existe aucune discordance entre le montant des factures (d'acompte) d'énergie du quatrième trimestre 2021 et les factures reçues et enregistrées par l'entreprise dans le facturier d'entrées pour la même période.
- Constater qu'il n'existe aucune discordance entre le montant des factures (d'acompte) d'énergie du quatrième trimestre 2022 et les factures reçues et enregistrées par l'entreprise dans le facturier d'entrées pour la même période.

Cette lettre de mission, ses annexes et les Conditions Générales y applicables (version du XX), disponibles à l'annexe XX de la présente lettre ou sur notre site web <https://www.XX.be>, constituent l'intégralité de la convention entre nous et l'entreprise en ce qui concerne la présente mission (la « Convention ») qui, selon la définition reprise à l'article XX des Conditions Générales, constitue une Autre Mission.

En cas de divergence entre la présente lettre de mission et les Conditions Générales, ces dernières prévaudront, sauf lorsqu'elles sont modifiées par la lettre de mission par voie de référence spécifique à la clause pertinente des Conditions Générales.

Responsabilités de l'Organe d'administration

En tant que membres de l'Organe d'administration de l'entreprise, votre responsabilité inclut :

- (i) d'assurer que l'entreprise établit une comptabilité reflétant, avec une précision raisonnable, sa situation financière et le résultat de ses opérations ;
- (ii) d'enregistrer correctement les transactions dans la comptabilité ainsi que de concevoir et de mettre en place un contrôle interne suffisant permettant la préparation des états financiers en conformité avec le référentiel comptable applicable en Belgique à l'entreprise. Cette responsabilité inclut l'application par la direction du jugement nécessaire à l'établissement et à la présentation des informations financières, y compris la sélection et l'application des méthodes comptables appropriées et, si nécessaire, le développement d'estimations comptables raisonnables ;
- (iii) que l'entreprise qui nous a engagés exerce, sur la base des journaux de vente, réellement et effectivement l'activité renseignée par le code NACE sélectionné précédemment et que cette activité était exercée avant le 01 octobre 2022 ;
- (iv) que l'entreprise qui nous a engagés n'exerce pas son activité principale dans la production d'électricité ou de chaleur ;
- (v) que l'entreprise qui nous a engagés ne fait pas l'objet de sanctions adoptées par l'Union européennes en lien avec l'agression russe contre l'Ukraine ;
- (vi) que, si l'activité professionnelle est exercée par une personne physique, cette dernière, compte tenu de ses revenus professionnels est redevable de cotisations sociales ;
- (vii) que l'entreprise qui nous a engagés possédait avant le 01 octobre 2022 et possède toujours un siège d'exploitation en Wallonie ;

- (viii) d'accepter que l'administration ait recours aux sources authentiques nécessaires (données fédérales ou wallonnes, gestionnaires de réseau et fournisseurs d'énergie) pour accéder aux données personnelles de l'entreprise, et ce, dans le but de traiter le dossier ;
- (ix) d'attester de ne pas verser de dividende au cours de l'année d'octroi de l'aide et de ne pas valoriser l'aide perçue dans le cadre du versement d'un éventuel dividende relatif à l'exercice au cours duquel l'aide est octroyée ;
- (x) de respecter les conditions d'éligibilité de l'indemnité ;
- (xi) que l'entreprise qui nous a engagés a été dûment informée que toute déclaration fautive ou erronée pourra entraîner au moins un remboursement intégral de l'aide perçue avec intérêts ;
- (xii) de nous fournir, dans les délais, la Proposition ainsi que les documents nécessaires à notre mission de procédures convenues.

Les procédures que nous mettrons en œuvre visent uniquement à vous assister dans le cadre de votre demande de Prime énergie octroyée par la Région wallonne pour le 4^{ème} trimestre 2022 conformément à l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 21 décembre 2022 pris en exécution du décret du 19/10/22 visant à mettre en œuvre des mesures d'aides à destination des entreprises dans le cadre de la crise de l'énergie pour ce qui concerne le 4^{ème} trimestre 2022.

Les procédures que nous mettrons en œuvre ne constitueront ni un audit, ni un examen limité effectué selon les Normes internationales d'audit (International Standards on Audit, Normes ISA) ou les Normes internationales d'examen limité (International Standards on Review Engagements, Normes ISRE) (ou les normes ou pratiques nationales applicables) et, par conséquent, aucun degré d'assurance ne sera exprimé. Nous comptons sur l'entière coopération de votre personnel afin qu'il mette à notre disposition tous les documents, toute la documentation et autres informations demandées dans le cadre de notre mission.

Nos honoraires, qui seront facturés en fonction de l'état d'avancement de nos travaux, sont calculés sur base du temps passé par les personnes chargées de la mission, augmentés des frais. Les différents taux honoraires varient selon le degré de responsabilité et l'expérience et la compétence exigées.

L'introduction du dossier se fait via une plateforme web spécifique créée par le Gouvernement de Wallonie. Nous devons intervenir dans la plateforme web pour y introduire, pour le compte de l'entreprise, les informations nécessaires pour l'administration dans le cadre de la demande, et pour introduire notre rapport sur les constatations de fait suite aux procédures convenues que nous avons exécutées. Cette partie constitue dès lors notre rapport sur les constatations de fait. La partie de la plateforme web constituant notre rapport définit les responsabilités du professionnel et de l'entreprise, les procédures effectuées et les constatations à présenter.

Veuillez signer et nous retourner l'exemplaire ci-joint de cette lettre afin d'indiquer votre accord avec les conditions de la mission et les procédures spécifiques que nous avons convenues de mettre en œuvre.

XYZ & Co

Pour accord, Société ABC représentée par (signature) Nom et fonction

ANNEXE A – Projet de rapport (website)